



Gemeinsame Einrichtung KVG
Institution commune LAMal
Istituzione comune LAMal

**A l'attention des
assureurs-maladie**

Soleure, le 9 janvier 2014

Votre interlocuteur: Urs Wunderlin
Ligne directe: 032 625 30 25
E-mail: urs.wunderlin@kvg.org

**Compensation des risques / procédure d'annonce et de correction 2013 via le
ZEMRA**

Mesdames, Messieurs,

La **procédure d'annonce 2013** via le ZEMRA pour les données des assurés ayant changé d'assureur a été effectuée avec succès durant les mois d'octobre à décembre 2013 (types d'annonces 01 et 02). Les assureurs suivants avaient jusqu'au 31 décembre 2013 pour transmettre les données relatives aux **changements d'assurés** avec séjour **non attribuables** à leur effectif d'assurés au ZEMRA (type d'annonce 03).

Dans notre circulaire du 30 août 2013, nous avons informé les assureurs-maladie que l'Institution commune LAMal déciderait en fonction du nombre de ces changements d'assurés précités non attribuables par les assureurs suivants (notFound), si une procédure de correction devait avoir lieu ou non pour ces cas (cf. chapitre 3 des Directives, version 2.1 du 30.08.2013). Au vu du **très faible nombre** de notFound, nous avons décidé de **ne pas entreprendre** de procédure de correction (types d'annonce 04 - 06).

Les données du type d'annonce 02 transmises par le ZEMRA sont donc **définitives** et à prendre en considération comme il se doit dans les données à fournir à l'Institution commune LAMal d'ici la fin avril 2014.

Les personnes pouvant être contactées figurent en page 20 des Directives. Elles se tiennent volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Institution commune LAMal

Marc Schwarz
Directeur

Urs Wunderlin
Chef du département
Compensation des risques